

## Décision N°2018/P/57 du 28 décembre 2018

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion, signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 8 novembre 2018, à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS CINEXPLOIT ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 7 septembre 2018, adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

\*\*\*\*\*

Considérant que la SAS CINEXPLOIT est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour « CINEPALMES » (10 salles) à Sainte-Marie (La Réunion) ; que la SAS CINEXPLOIT se trouve en territoire d'outre-mer et que les spécificités géographiques et économiques de ce territoire doivent être prises en comptes, notamment au regard des conditions particulières d'accès aux copies des films;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant 10 écrans, la SAS CINEXPLOIT s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans de son établissement « CINEPALMES » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ;

Considérant que la SAS CINEXPLOIT s'engage à consacrer au moins 30 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SAS CINEXPLOIT s'engage à programmer 6 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une année ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS CINEXPLOIT s'engage donc, pour chacun des films européens et de cinématographies peu diffusées sortis en plus de 25 copies programmés en sortie nationale, à garantir au minimum 20 séances ; que cet engagement tient compte de la situation de quasi-monopole dans sa zone de chalandise de l'établissement « CINEPALMES ».

Décide :

**Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SAS CINEXPLOIT, joints en annexe, sont homologués.

**Article 2**

La présente décision prendra effet à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

## Annexe

# Engagements de programmation de la SAS CINEXPLOIT pour l'établissement « CINEPALMES » (10 salles) à Sainte Marie (La Réunion)

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

La SAS CINEXPLOIT, exploitant un établissement composé de 10 écrans à Sainte Marie (La Réunion), s'engage à ne consacrer qu'au maximum 3 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS CINEXPLOIT, s'engage à consacrer 30 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

La SAS CINEXPLOIT s'engage également à programmer au minimum 6 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France et à consacrer à chaque film européen ou de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies France un plancher d'un minimum de 20 séances.